

DECRET N°73-329 du 17 octobre 1973

portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Caisse Dahoméenne
de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°73-3 du 17 janvier 1973, portant création et organisation
de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale et notamment son article 5 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement
et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a
complété ;
VU le Décret n°73-13 du 17 janvier 1973, portant organisation du Ministère
de la Fonction Publique et du Travail ;
SUR le rapport du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse Daho-
méenne de Sécurité Sociale pour une durée de deux ans à compter de la date de
publication du présent décret :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Mr le Ministre de la Santé Publique ou son représentant
- Mr le Ministre des Finances ou son représentant.

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

Titulaires :

MM. VIEIRA Théophile	(GIDA)
LENOACH René	(GIDA)
LEMON Idelphense	(GIDA)
HOUNKPE Elbi	(SYNATRANSDA)
ADJAGBA Laurent	(SYNATRANSDA)
AGOSSA Christophe	(SYNACID)

Mme LALEYE Thérèse	(SYNACID)
MM. ABOU BABA Moussa	(A.P.B.)
ARAYE Mathias	(Enseignement privé confessionnel et laïc)

Suppléants :

MM. SKREINER Jean	(GIDA)
TOCHON Jacques	(GIDA)
EDOEH Koffi Corneille	(GIDA)
CHODATON Louis	(SYNATRANSDA)
EL HADJ BIO Cissé	(SYNATRANSDA)
GOUSSANOU Salomon	(SYNACID)
Mme PATTERSON Victor	(SYNACID)
MM. ESCALANT Alfred	(A.P.B.)
ATZANSI Pascal	(Enseignement privé confessionnel et laïc)

REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

Titulaires :

MM. ADETONAH Barnabé	(U.G.T.D.)
d'ALMEIDA Justin	(U.G.S.D.)
ADJAI Célestin	(F.N.S.T.C.I.)
BOYA Toussaint	(FE.TRA.FONC.PU.DA)
ASSAVEDQ Zinsou Gilbert	(SYNACAPOSTEL)
AGBAHE Grégoire	(SYN.CO.DANI)
ADJANOHUN Célestin Pascal	(SY.NE.BANC)
SANTOS Pédro Max	(SYN.TRA.FED)
HOUNDETE Côme	(SY.NE.E.CA.D.)

Suppléants :

MM. HOUNKPONOU Razzaq	(U.G.T.D.)
HOUNDJREBO Rémy	(U.G.S.D.)
DOSSOU-YOVO Dominique	(F.N.S.T.C.I.)
Mme ZITTI Rosine	(FE.TRA.FONC.PU.DA)

MM. AGOLI-AGBO Damien	(SYNACAPOSTEL)
FRANCISCO Emile	(SYNCODANI)
GNONHOUE Gabriel Nicaise	(SYNEBANC)
OSSENI Djibril	(SYNTRAPED)
DJREKPO Charles	(SYN.E.E.CA.D)

Article 2. - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 octobre 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,



Capitaine Augustin HONVOH

AMPLIATIONS : PR 6 - CS 6 - MFPT 8 -
DGFP 4 - CDSS 10 - Ministères 10 -
DGTMO 8 - ITMOLS 4 - SGG 4 - IAA-DCCT-
CNI-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - Trésor 4 -
DGP-DGAJL-Dtion Stat 6 - DAI 4 - DP 4
Ch.Com. 4 - Intéressés 36 SPD 2